

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	35 (1963)
<b>Heft:</b>	9
<b>Artikel:</b>	Concours d'idées pour l'aménagement de la propriété "En Champ Mogins" à Nyon (Vaud)
<b>Autor:</b>	Vouga, J.-P. / Martin, Ernest / Michaud, Alfred
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-125489">https://doi.org/10.5169/seals-125489</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Concours d'idées

pour l'aménagement de la propriété «En Champ Mogins»  
à Nyon (Vaud)

30

## Extraits du règlement

Le concours était organisé par la Société GESTI S.A., rue de la Cité 3, à Genève.

Il était ouvert à tous les architectes établis en Suisse quel que soit leur domicile, et à tous les étudiants des trois Ecoles d'architecture suisses, EPF, EPUL et EAUG, quelle que soit leur nationalité.

Le jury était composé de M. J.-P. Vouga, architecte de l'Etat de Vaud, président; M. Ernest Martin, architecte SIA-FAS; M. Paul Waltenspuhl, architecte SIA-FAS; M<sup>e</sup> Alfred Michaud, syndic de Nyon; M. Romolo Panetti, ingénieur MIMar.E, administrateur de GESTI S.A., et de M<sup>m<sup>e</sup></sup> Simone Haerens; M. Roland Moreillon, administrateur de GESTI S.A.; M. Gérald Walther, architecte EPUL-SIA; M. Hermann Thorens, géomètre officiel à Nyon, membres suppléants.

Il disposait d'une somme de 40 000 fr. pour l'attribution de six prix au minimum, et d'une somme de 5000 fr. pour des achats éventuels.

## Programme

Le terrain à aménager en vue de la construction d'immeubles figurait sur le plan de situation remis aux concurrents. Il comportait les voies d'accès actuelles et futures, de même que l'alignement des constructions.

Les concurrents étaient invités à proposer la meilleure implantation d'immeubles d'habitation pour former de cette propriété un centre résidentiel exemplaire, tout en restant dans un prix de réalisation raisonnable.

Le projet devait tenir compte des données suivantes:

a) Les concurrents devaient présenter des projets conformes aux règlements communal et cantonal sur la police des constructions.

Comme, avant d'entreprendre la construction, la Société GESTI S.A. demandera la mise à l'enquête d'un plan de quartier, certains assouplissements, par rapport au règlement sur la police des constructions de la commune de Nyon zone urbaine de l'ordre non continu, pouvaient être appliqués dans le cadre de l'article 25 de la loi cantonale.

b) Le coefficient d'utilisation maximum était fixé à 90% de la surface de la parcelle qui est de 24 980 m<sup>2</sup>.

c) Les logements devaient être approximativement répartis dans la proportion suivante:

2 pièces (studio), 5 à 10%; 3 pièces, 20 à 30%; 4 pièces, 40 à 50%; 5 pièces et plus, 15 à 20%.

Les pièces devaient avoir une surface brute moyenne de 20 à 22 m<sup>2</sup>, non compris les balcons ou loggias. Les cuisines comptaient pour une pièce.

d) Le projet devait comprendre en outre:  
environ 300 à 400 m<sup>2</sup> de surface commerciale;  
1 place de stationnement à l'air libre ou 1 place de garages couverts par appartement. Ces stationnements et garages prendraient accès soit sur une cour centrale avec sortie unique sur la voie publique, soit sur une voie intérieure. Les sorties ne devaient pas présenter de danger pour la circulation;  
1 classe d'école enfantine avec préau et des places de jeux pour enfants (minimum 7 m<sup>2</sup> par appartement de plus de 2 pièces).

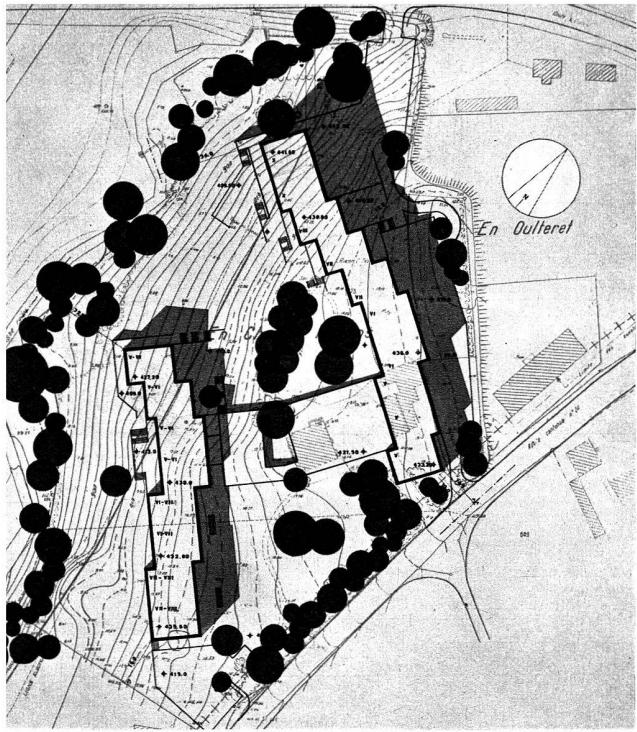
## Rapport du jury

Le jury s'est réuni jeudi 28 mars, vendredi 29 mars et lundi 1<sup>er</sup> avril 1963 à la salle communale de Nyon, où étaient exposés les projets.

La liste des projets examinés par le jury était la suivante:

1. Balcons fleuris; 2. Scala; 3. Terrasses Bouts Bas; 4. Sanna; 5. Diogène; 6. Flexibilité; 7. Côte; 8. Baba; 9. Irini; 10. ABCD; 11. ID; 12. Loggia; 13. Boîte à sardines; 14. Rouge; 15. Résidence; 16. Eli; 17. Aglae; 18. Ecrevisse; 19. Spica; 20. Flash; 21. Rice; 22. Altesse; 23. SOS; 24. Jura; 25. Tour; 26. Individu; 27. Mistral; 28. Democracy Builds; 29. Umit; 30. Plaza; 31. Zogig; 32. Gilles; 33. Tours de Nyon; 34. Katimo; 35. D 254; 36. AB; 37. Module 52; 38. Rym; 39. Ars; 40. Dutschka; 41. Moins Cinq; 42. Relaxe; 43. Synthèse; 44. Loggia «2»; 45. Tana; 46. Vue libre; 47. Ciel bleu; 48. H; 49. Jura Léman; 50. Albatros; 51. Pfusibäggli; 52. Hat 6; 53. Forum; 54. Arcus; 55. Noviodonium; 56. Ailes; 57. Tulipe; 58. Picassehaut; 59. Bidule 4; 60. Véronique; 61. Unité; 62. He l'Asse; 63. Loire; 64. Lune; 65. Modul; 66. Urba; 67. ABC; 68. Chagrin; 69. Isis; 70. Adolar.

Tous les projets, à l'exception d'un seul, ont été déposés à l'Etude de M<sup>e</sup> Alfred Michaud, à Nyon, dans le délai prévu. A ce propos, il est toutefois précisé qu'avec l'accord de M<sup>e</sup> Alfred Michaud, le projet Synthèse a été déposé à son étude le samedi matin 16 mars vers 9 h. 30. Considérant les explications fournies, le jury a décidé de ne pas l'écartier du jugement.



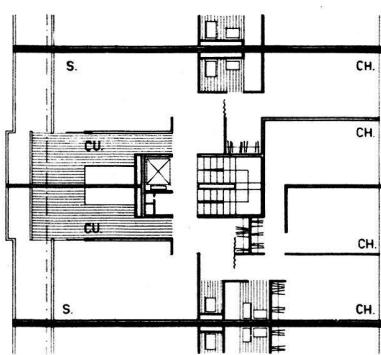
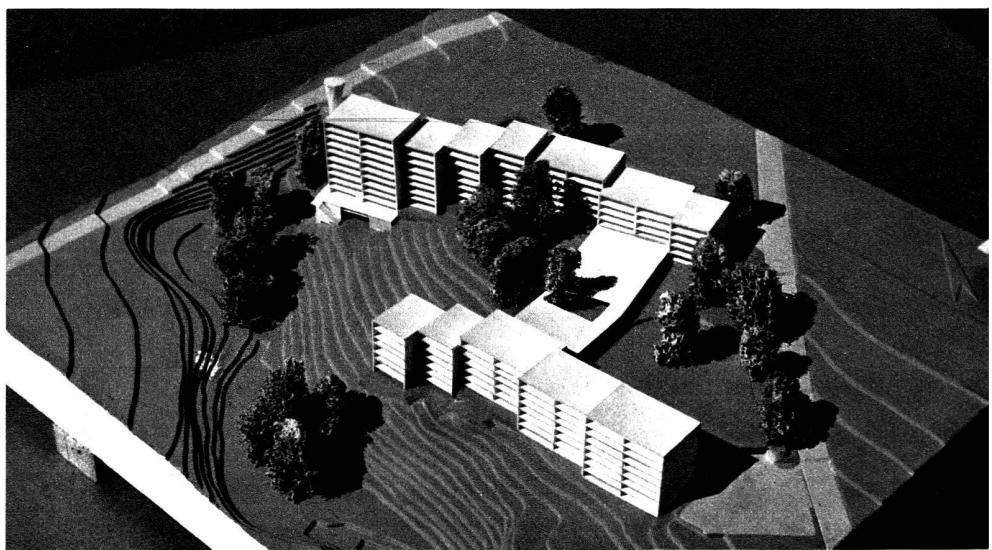
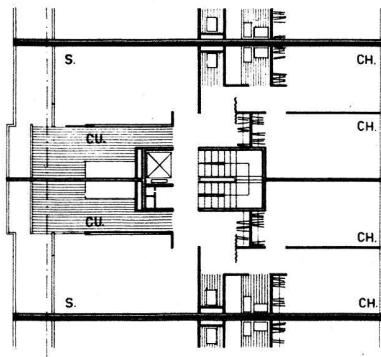
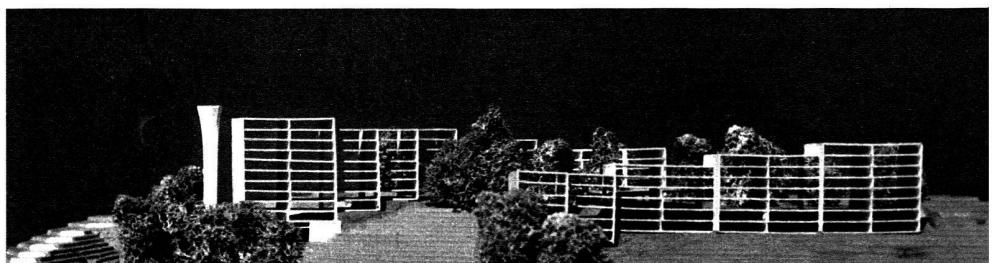
Plan masse 1: 2500

## 1<sup>er</sup> prix Projet «Sanna»

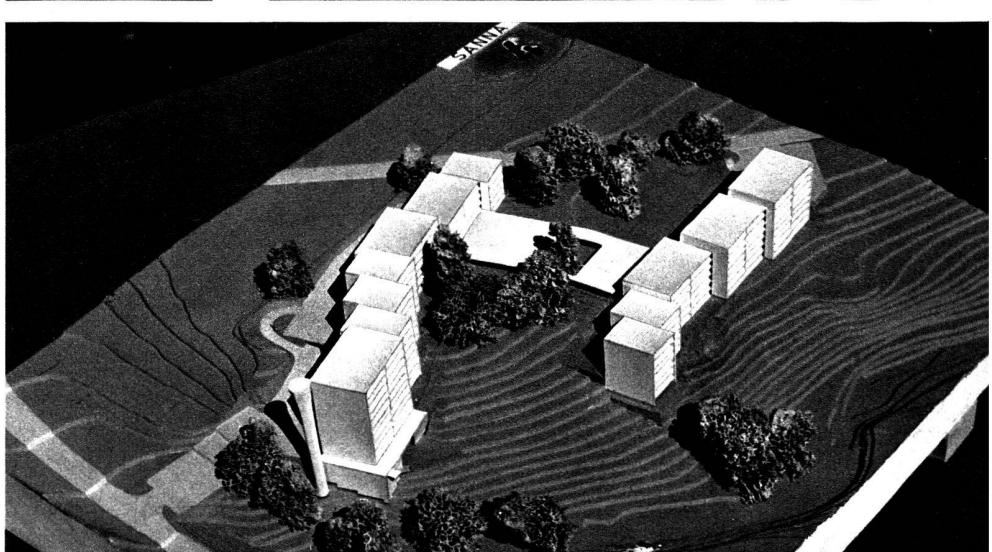
M. Marc Lasserre, architecte EAUG,  
Genève

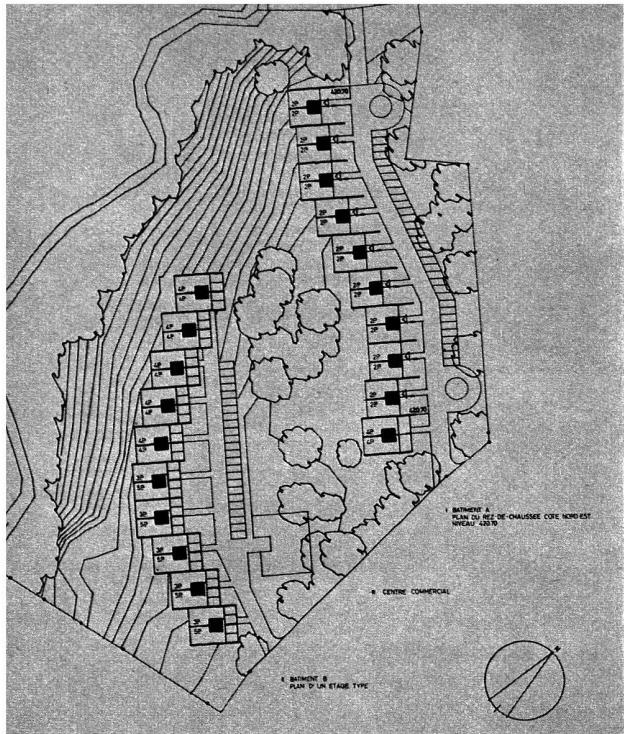
Ci-dessous, photos de la maquette:

1. Vue de l'aval
2. Vue du sud
3. Vue de l'ouest

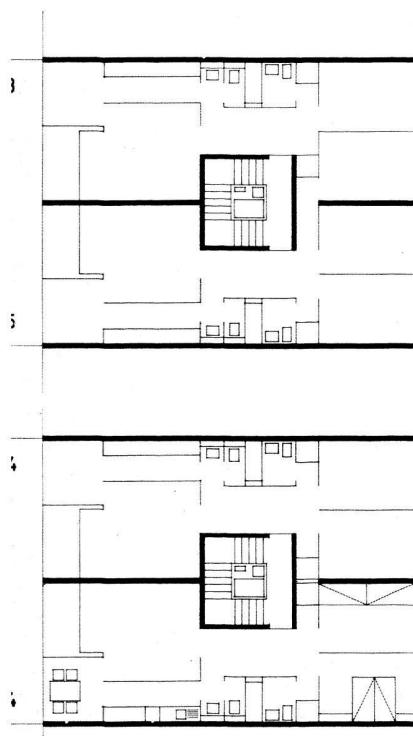


Plans types 1: 300





Plan masse 1: 2500



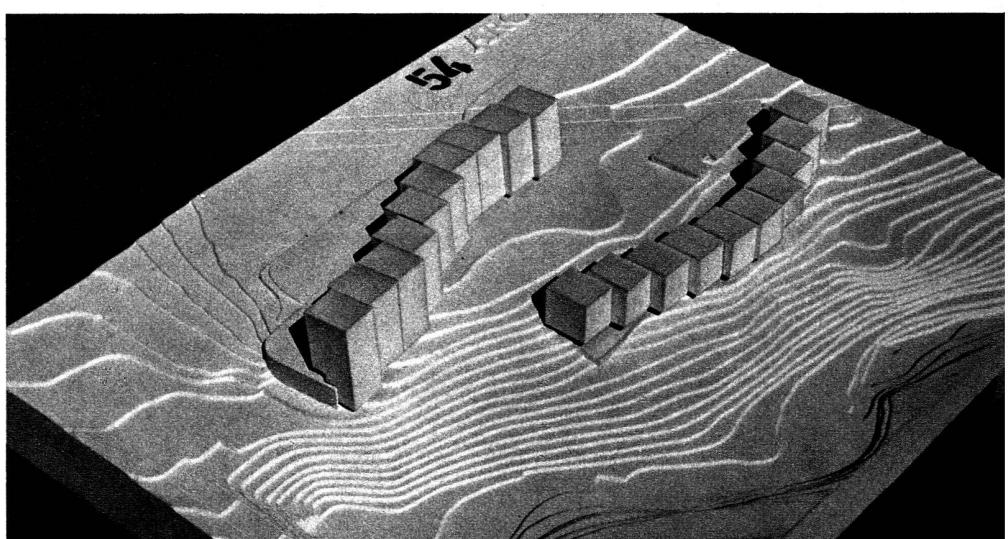
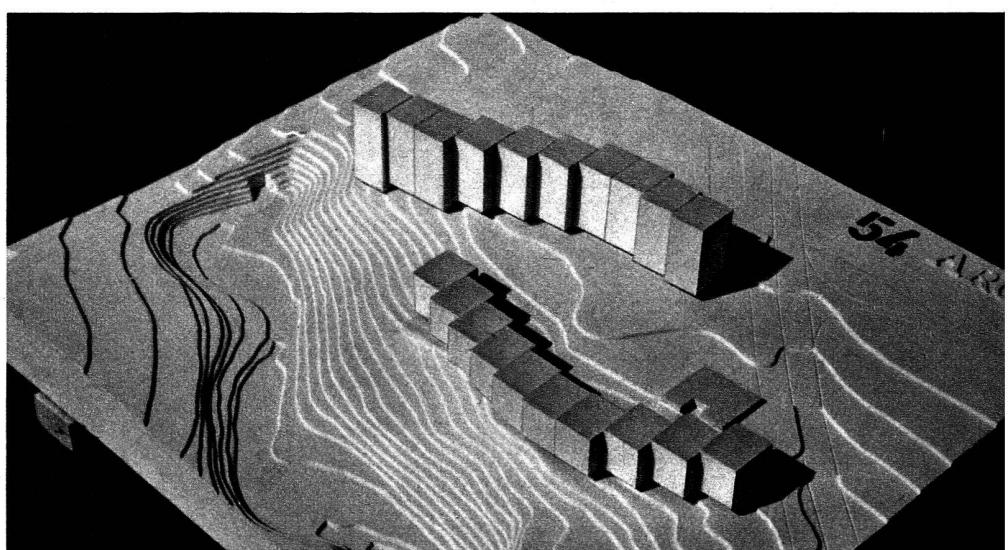
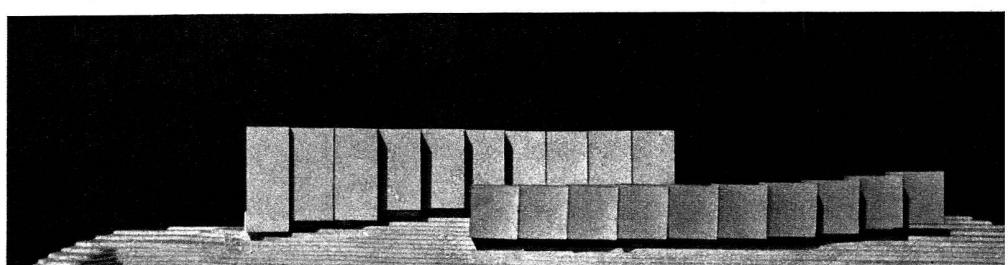
Plans types 1: 300

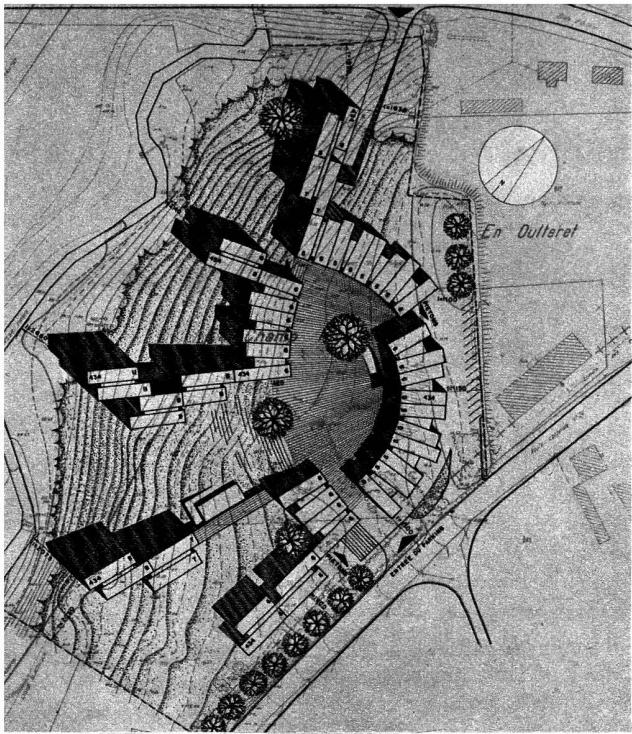
## 2<sup>e</sup> prix Projet «Arcus»

M. Paul Marti, architecte EPF,  
Genève

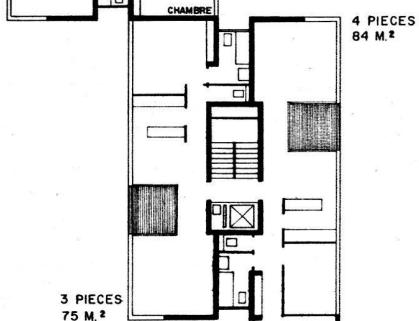
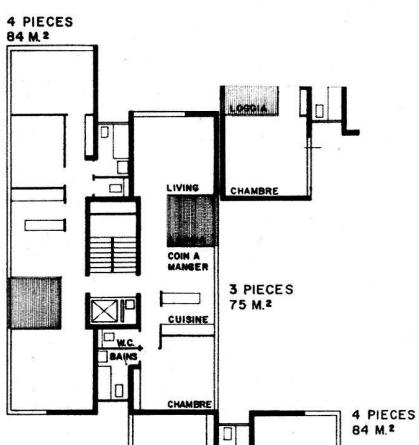
Ci-dessous, photos de la maquette:

1. Vue de l'aval
2. Vue du sud
3. Vue de l'ouest

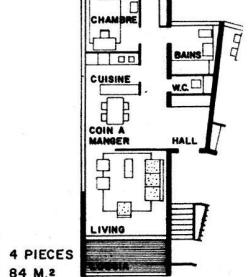




Plan masse 1:2500



Plans types 1:300

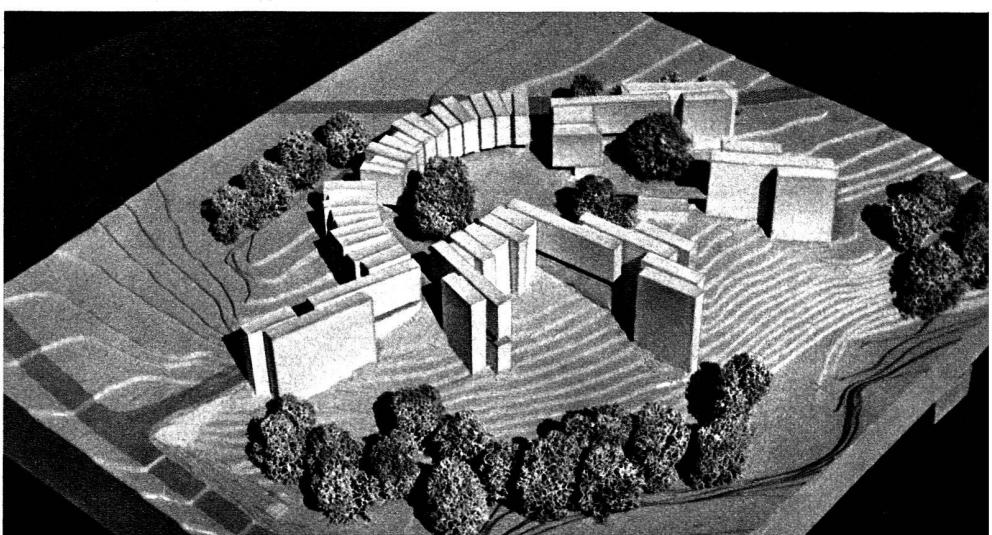
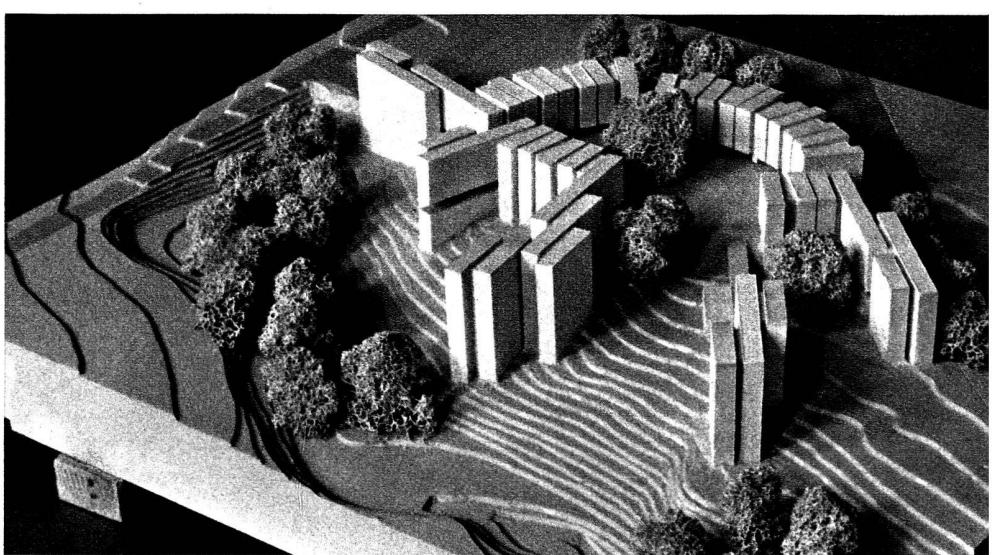
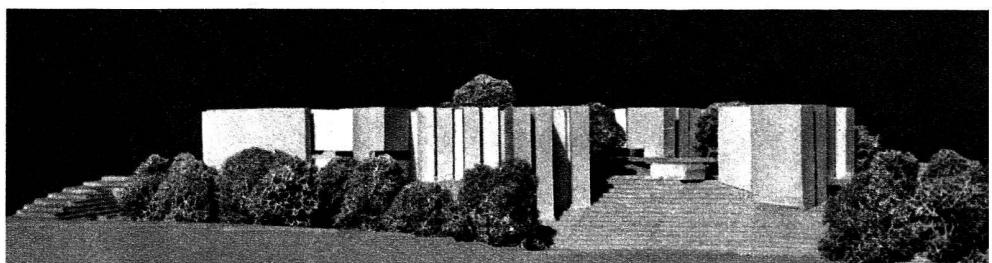


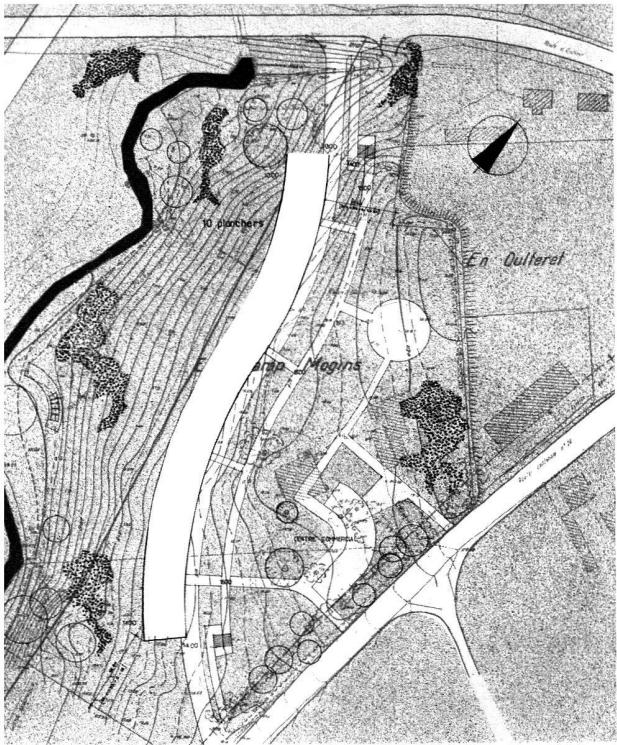
### 3<sup>e</sup> prix Projet «Flash»

MM. Baud-Bovy, J. Iten, N. Iten,  
M. Rey, V. Tordjman, D. C. Vitelli,  
architectes,  
Genève

Ci-dessous, photos de la maquette:

1. Vue de l'aval
2. Vue du sud
3. Vue de l'ouest





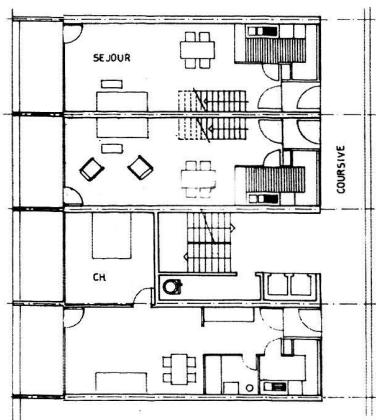
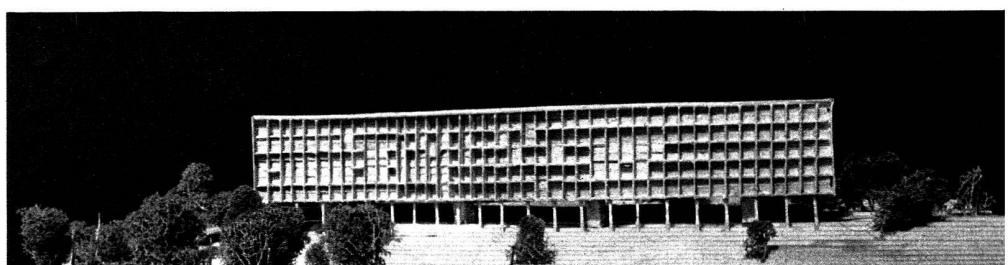
Plan masse 1: 2500

## 4<sup>e</sup> prix Projet «Mistral»

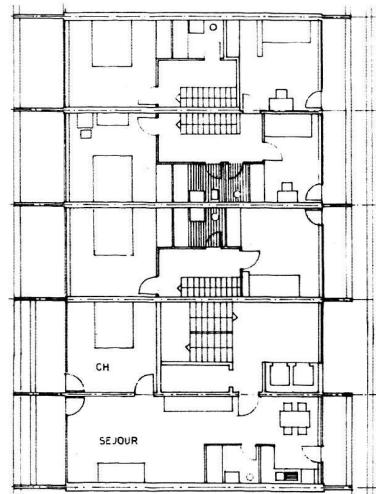
M. et M<sup>me</sup> Claude et Anne Raccourcier,  
architectes EPUL,  
Lausanne

Ci-dessous, photos de la maquette:

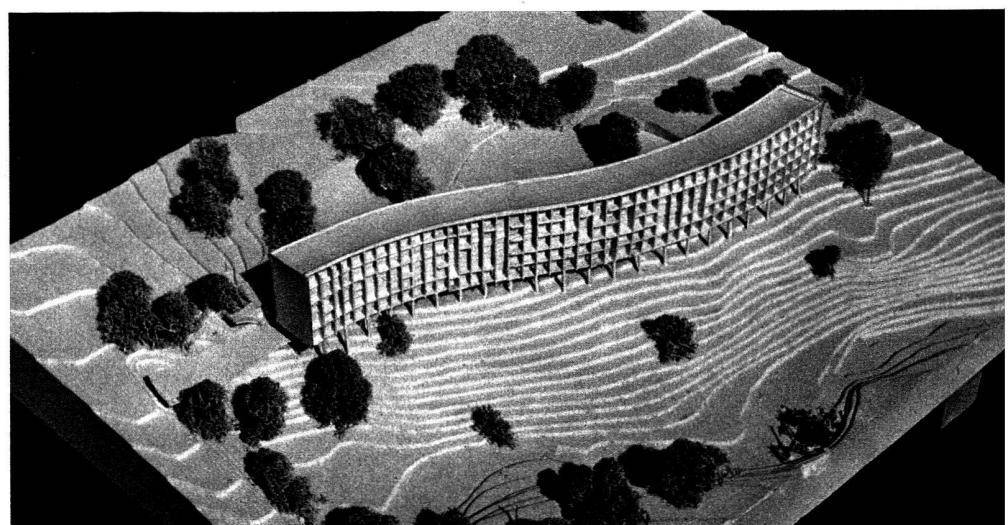
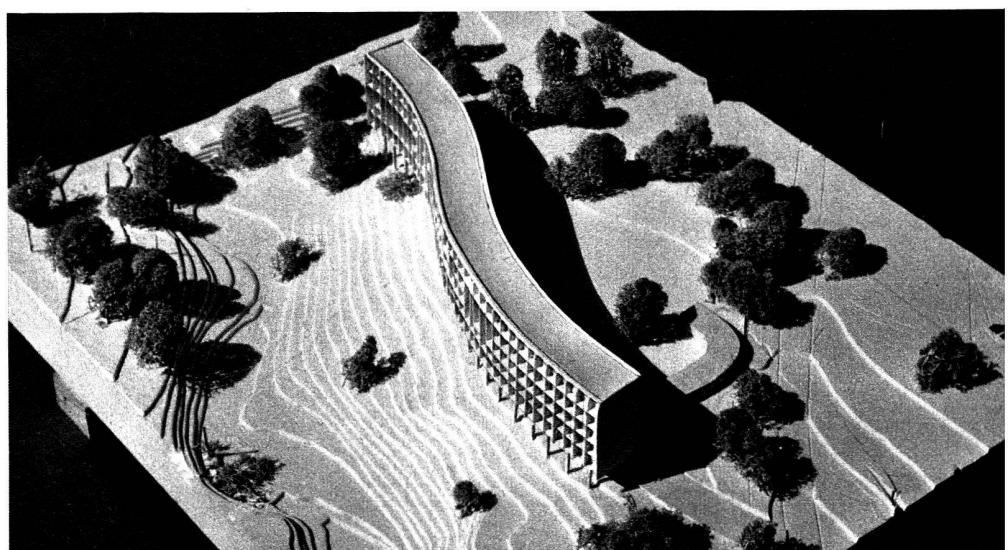
1. Vue de l'aval
2. Vue du sud
3. Vue de l'ouest



1<sup>er</sup> niveau



2<sup>e</sup> niveau  
Plans types 1: 300



Le jury a procédé à un contrôle des projets remis. Au cours de ce contrôle, il a écarté un projet pour infraction au programme du concours dans la présentation des documents remis, soit projet 28, Democracy Builds, présentation gravement incomplète dans les plans et absence du rapport demandé à l'article 6, lettre e. Le jury a constaté que de nombreux projets, dont plusieurs présentaient d'incontestables qualités, n'ont pas respecté soit les dispositions impératives des règlements cantonaux et communaux sur la police des constructions, soit certaines dispositions fixées au programme du concours. Le jury dut donc écarter, à regret, de la répartition des prix, les projets ci-après:

- a) Pour insuffisance des distances aux limites de propriété (art. 41 nouveau, additif IV RPN), les projets: 1. Balcons fleuris; 8. Baba; 9. Irini; 13. Boîte à sardines; 15. Résidence; 33. Tours de Nyon; 35. D 254; 45. Tana; 48. H; 49. Jura Léman; 66. Urba; 70. Adolar.
- b) Pour distance insuffisante à l'angle saillant de la propriété voisine «En Oulteret», les projets: 22. Altesse; 39. ARS; 40. Dutschka; 44. Loggia «2»; 57. Tulipe; 58. Picassehaut; 59. Bidule 4; 63. Loire; 69. Isis.
- c) Pour hauteur trop grande sur l'alignement de la route cantonale ou retrait insuffisant sur cet alignement, les projets: 1. Balcons fleuris; 2. Scala; 7. Côte; 8. Baba; 14. Rouge; 16. Eli; 18. Ecrevisse; 24. Jura; 25. Tour; 31. Zogig; 40. Dutschka; 41. Moins Cinq; 42. Relaxe; 43. Synthèse; 48. H; 52. Hat 6; 55. Noviodonum; 57. Tulipe; 62. He l'Asse; 64. Lune; 66. Urba; 67. ABC.
- d) Pour empiétements sur la zone de verdure dépassant 500 m<sup>2</sup>, les projets: 18. Ecrevisse; 36. AB; 70. Adolar.

Trente et un projets restaient désormais en présence pour le jugement.

Au premier tour d'élimination, le jury a écarté, pour insuffisance d'étude, les projets: 19. Spica; 23. SOS; 29. Umit; 30. Plaza; 46. Vue libre.

Au deuxième tour d'élimination, le jury a écarté les projets suivants qui présentent certaines qualités, mais s'éloignent des buts fixés par le programme: 3. Terrasses Bouts Bas; 5. Diogène; 6. Flexibilité; 10. ABCD; 11. ID; 17. Aglae; 21. Rice; 34. Katimo; 50. Albatros.

Avant de poursuivre ses travaux, le jury, au complet,

s'est rendu sur le terrain pour se pénétrer des lieux et pour procéder à certaines constatations.

Au troisième tour d'élimination, le jury a écarté encore les projets suivants: 12. Loggia; 32. Gilles; 37. Module 52; 47. Ciel bleu; 56. Ailes; 65. Modul.

Au quatrième tour, le jury élimine enfin les projets suivants: 26. Individu; 53. Forum.

Après cette élimination, restaient en présence les neuf projets suivants: 4. Sanna; 20. Flash; 27. Mistral; 38. Rym; 51. Pfusibäggli; 54. Arcus; 60. Véronique; 61. Unité; 68. Chagrin.

Le jury a passé à la critique détaillée de ces projets, au sujet desquels il a formulé les observations suivantes:

**4. Sanna:** La disposition d'ensemble s'inscrit harmonieusement dans le site. Les beaux arbres sont presque tous respectés. Les logements sont tous traversants, heureusement conçus, quoique sans grande variété. Les parkings et leurs accès sont très judicieux. Le centre commercial est heureusement disposé. La classe enfantine est moins bien placée. La surface habitable est relativement faible.

Surface habitable 17 960 m<sup>2</sup>; nombre de logements 217; nombre de pièces 822; surface moyenne 21,85 m<sup>2</sup> (p. 31).

**20. Flash:** Ce projet crée une ambiance extrêmement intéressante, des espaces et des échappées; il répond bien au désir d'établir une communauté vivante et non seulement de grouper des édifices. Cette ambiance n'est cependant pas sans répercussion sur les orientations de certains logements. Les appartements dénotent un esprit de recherche intéressant, mais au prix d'un développement inusité des façades. Les parkings sont très bien organisés.

Surface habitable 21 147 m<sup>2</sup>; nombre de logements 240; nombre de pièces 924; surface moyenne 22,8 m<sup>2</sup> (p. 33).

**27. Mistral:** La solution est très bien adaptée au terrain sans être particulièrement originale. L'aménagement est tranquille; le bâtiment est disposé à l'écart du bruit. Les arbres sont bien sauvegardés. Les logements sont bien étudiés, mais le nombre élevé de logements sur deux niveaux et la distribution presque systématique par coursières sont critiqués. Les parkings sont bien organisés. L'équipement communautaire est satisfaisant.

Surface habitable 18 315 m<sup>2</sup>; nombre de logements 220; nombre de pièces 840; surface moyenne 21,8 m<sup>2</sup> (p. 34).

**51. Pfusibäggli:** L'implantation est judicieuse; elle respecte largement les arbres et n'exige qu'un minimum de terrassement, mais la position du bloc sud forme un écran considérable devant l'autre. Les décrochements portent des ombres gênantes. L'aménagement du rez-de-chaussée est trop fractionné. Les logements sont bons, mais on regrette que les cuisines soient accessibles à travers les pièces de séjour. Le parking est un peu excentrique, sans liaison avec le bâtiment inférieur. L'équipement communautaire n'a pas fait l'objet d'études très poussées.

Surface habitable 22 300 m<sup>2</sup>; nombre de logements 229; nombre de pièces 855; surface moyenne 25 à 28 m<sup>2</sup> (p. 39).

**54. Arcus:** La disposition d'ensemble est harmonieuse. Les arbres sont très largement ménagés. L'échappée sur le ravin manque d'ouverture. Les logements sont peu variés, mais très bien étudiés; ils ont l'avantage d'être tous traversants. La solution pour le parking proposée

est ingénieuse, mais elle ne profite qu'à l'immeuble amont. L'équipement communautaire est assez décousu. La présentation un peu sommaire nuit à l'intelligence du projet.

Surface habitable 22 480 m<sup>2</sup>; nombre de logements 268; nombre de pièces 1020; surface moyenne 22 m<sup>2</sup> (p. 32).

**60. Véronique:** Ce projet est d'apparence séduisante, mais il compromet une bonne partie des beaux arbres existants. Les logements n'ont pas de vis-à-vis, mais se présentent sur des angles rentrants permettant de plonger chez les voisins. Les ombres portées par les bâtiments les uns sur les autres sont gênantes; la façade est du bâtiment A est notamment préthéâtrale. Les logements, tous traversants, sont convenables. Les parkings et garages sont bien conditionnés, les circulations très bien disposées. Le jardin est entièrement libéré pour les piétons. Les dégagements du rez-de-chaussée permettent une vie collective intéressante.

Surface habitable 18 135 m<sup>2</sup>; nombre de logements 222; nombre de pièces 828; surface moyenne 21,9 m<sup>2</sup> (p. 40).

**61. Unité:** La composition architecturale est un peu sèche. L'immeuble-tour est implanté au détriment des arbres. Une grande partie des jardins sont occupés par des circulations automobiles. Les mouvements de terrain seraient importants. Les logements de l'immeuble plein sud sont admissibles, bien que les cuisines soient très profondes. Dans l'immeuble-tour, tous les logements de quatre pièces ne sont orientés que sur une façade. L'ascenseur s'arrête sur le palier intermédiaire. Les parkings et l'équipement collectif sont satisfaisants.

Surface habitable 22 410 m<sup>2</sup>; nombre de logements 266; nombre de pièces 1013; surface moyenne 21,68 m<sup>2</sup> (p. 41).

Le jury a procédé ensuite au classement et à la répartition des prix qui s'établissent comme suit:

Premier prix, 9000 fr., projet Sanna; deuxième prix, 8500 fr., projet Arcus; troisième prix, 7500 fr., projet Flash; quatrième prix, 6000 fr., projet Mistral; cinquième prix, 4500 fr., projet Pfusibäggl; sixième prix, 2300 fr., projet Véronique; septième prix, 2200 fr., projet Unité.

Considérant enfin les qualités certaines de plusieurs des projets écartés pour infractions au règlement communal, le jury a proposé à l'organisateur l'achat des projets ci-après: 59. Bidule 4, 2000 fr.; 16. Eli, 1500 fr.; 67. ABC, 1500 fr. (p. 41 et 42)

## Conclusions

Arrivé au terme de ses travaux, le jury constate que le concours a apporté des idées valables pour l'aménagement de la propriété «En Champ Mogins». Il souhaite que la réalisation ne s'écarte pas sensiblement des solutions primées en tête. Il forme également le vœu que les plans de quartier fassent plus souvent l'objet de semblables concours.

M. J.-P. Vouga. M<sup>e</sup> Alfred Michaud.  
M. Ernest Martin. M. Romolo Panetti.  
M. Paul Waltenspuhl.

Nyon, le 1<sup>er</sup> avril 1963.

## Réflexions après un concours

par Marc Lasserre, architecte SIA, diplômé EAUG, Genève.

Lors du concours d'idées lancé par la Société GESTI SA pour l'établissement de projets d'aménagement de la propriété «En Champ Mogins» à Nyon, les nombreux architectes participant à ce concours se sont tous efforcés de répondre sur le plan esthétique, fonctionnel et constructif au libellé du programme:

«Proposer la meilleure implantation d'immeubles d'habitation pour former de cette propriété un centre résidentiel exemplaire, tout en restant dans un prix de réalisation raisonnable.»

C'est de cette notion de centre résidentiel exemplaire que nous voudrions élargir le sens et la portée par les quelques réflexions qui suivent.

Quelles sont tout d'abord les personnes morales ou physiques qu'engagent la création d'un centre résidentiel, acte politique, économique et social?

### A. L'autorité cantonale.

Organisme responsable de veiller à ce que l'ensemble s'inscrive dans une politique d'aménagement et d'équipement régional bien définie.

### B. L'autorité communale.

Organisme dont dépend l'approbation du plan de quartier et l'autorisation de construire.

### C. Le maître de l'ouvrage.

Société immobilière promotrice de l'opération, groupes qui en assument la charge financière.

### D. Le maître d'œuvre.

Architecte chargé de l'étude du projet et de la réalisation du centre.

### E. L'organisation de gestion.

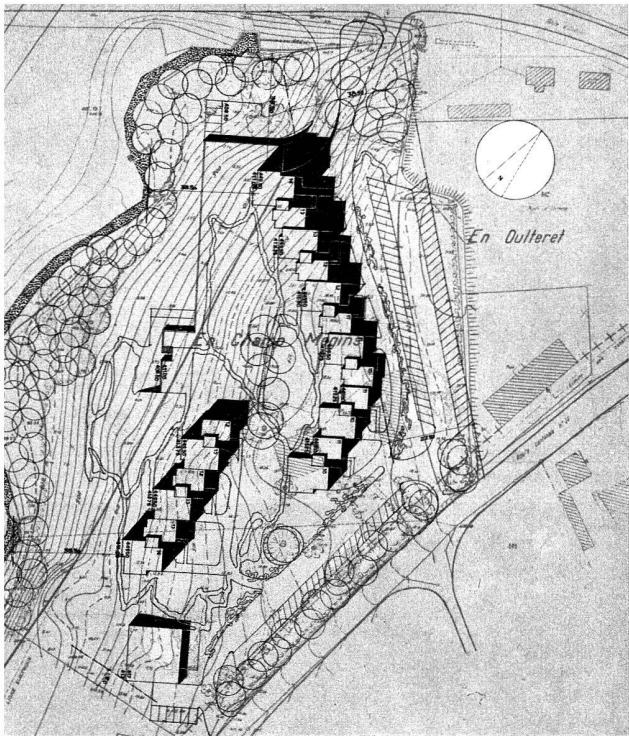
Régie qui assurera la gestion des immeubles, l'entretien des espaces libres et l'exploitation des commerces, parking, etc.

### F. Les consommateurs.

Locataires, exploitants des commerces, etc.

La notion de «centre résidentiel exemplaire» implique et précise clairement que c'est ce dernier groupe qui sera le principal intéressé dans cette opération.

Dans quelle mesure sera-t-il possible de concilier les divers organes que concerne la réalisation du centre, de s'assurer de leur étroite collaboration au sein d'une équipe homogène, et de rechercher les moyens juridiques, financiers et techniques permettant de satisfaire les besoins de la population appelée à vivre dans cet ensemble?



Plan masse 1: 2500

## 5<sup>e</sup> prix Projet «Pfusibaeggli»

MM. Rychner et Bachmann,

architectes SIA,

Aarau

Collaborateurs:

E. Suter, cand. arch. ETH,

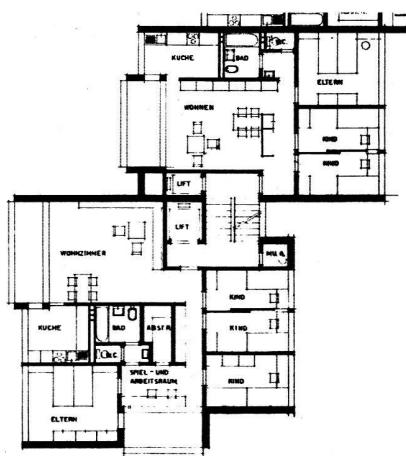
T. Masek, dipl. arch.

Ci-dessous, photos de la maquette:

1. Vue de l'aval

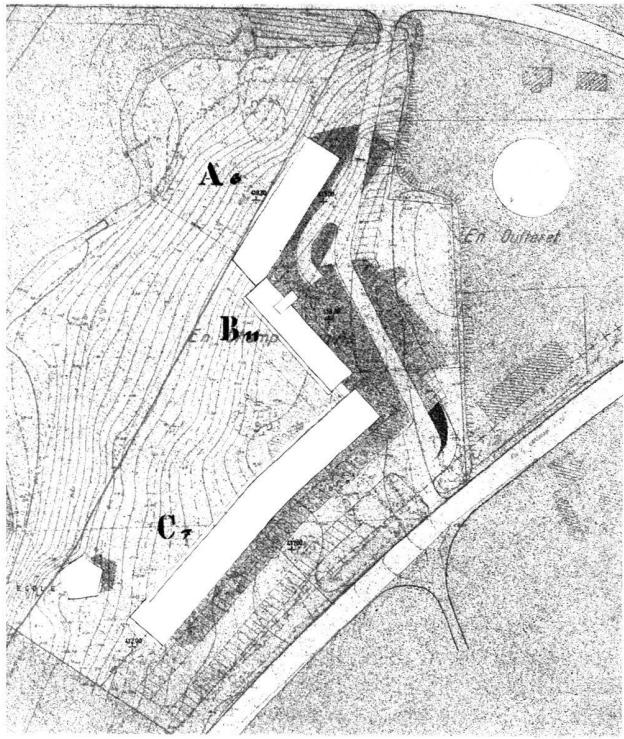
2. Vue du sud

3. Vue de l'ouest



Plans types 1: 300





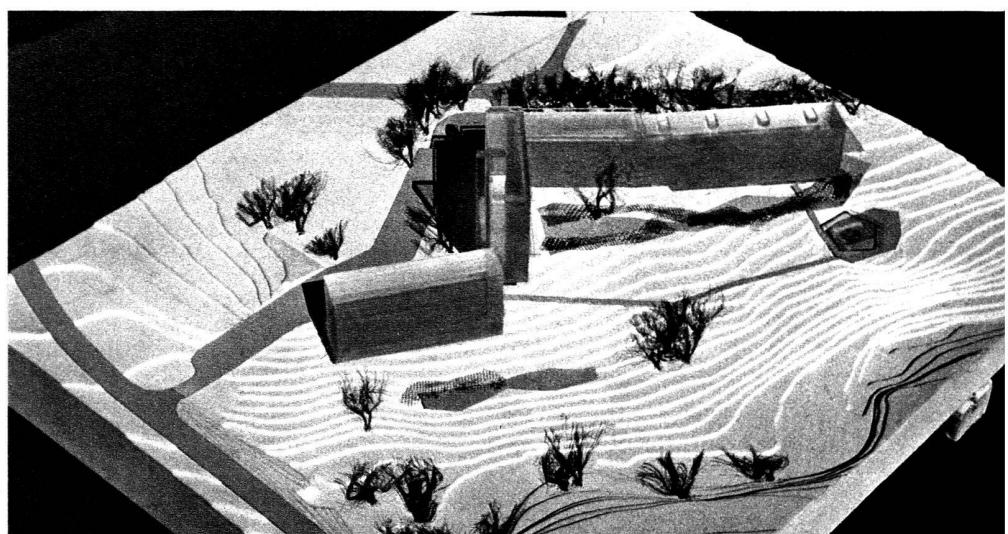
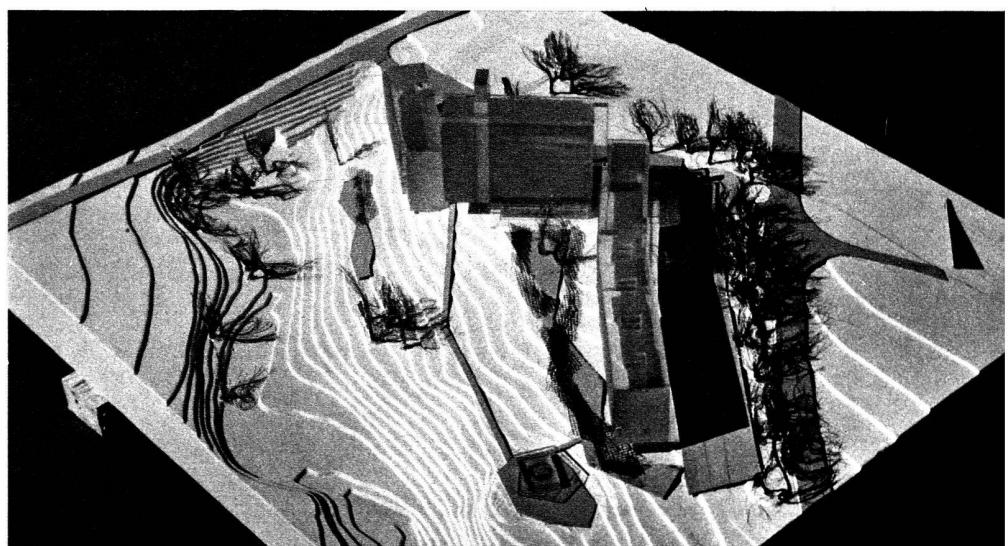
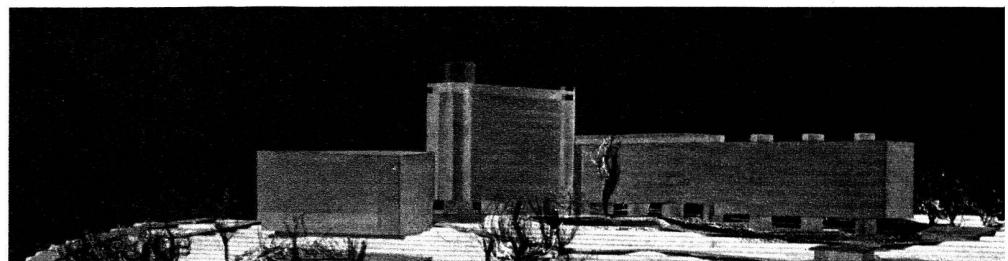
Plan masse 1:2500

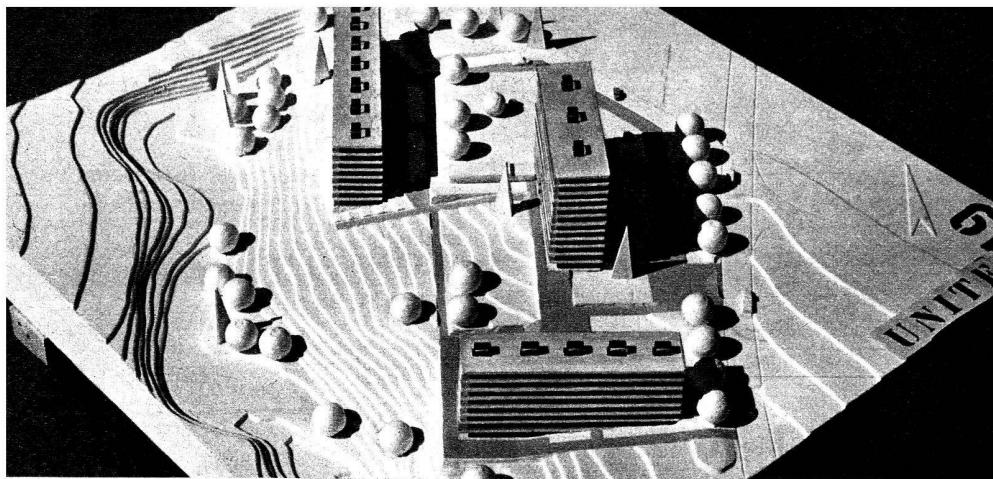
## 6<sup>e</sup> prix Projet «Véronique»

Bureau d'architecture R. Saugy,  
F. Cardinaux, J. Auclair,  
Crassier

Ci-dessous, photos de la maquette:

1. Vue de l'aval
2. Vue du sud
3. Vue de l'ouest

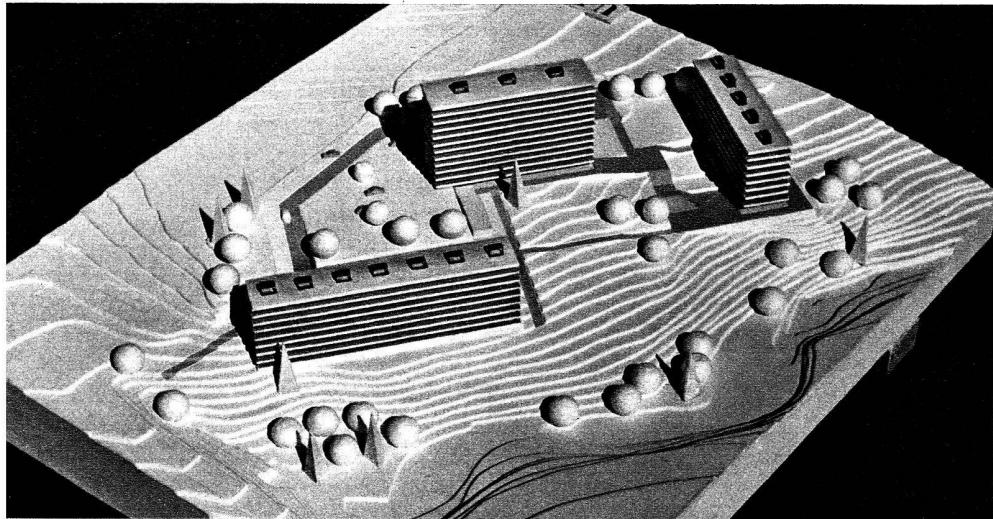




## 7<sup>e</sup> prix Projet «Unité»

M. Jean Desoche, architecte,  
Genève

Maquette vue du sud et de l'ouest

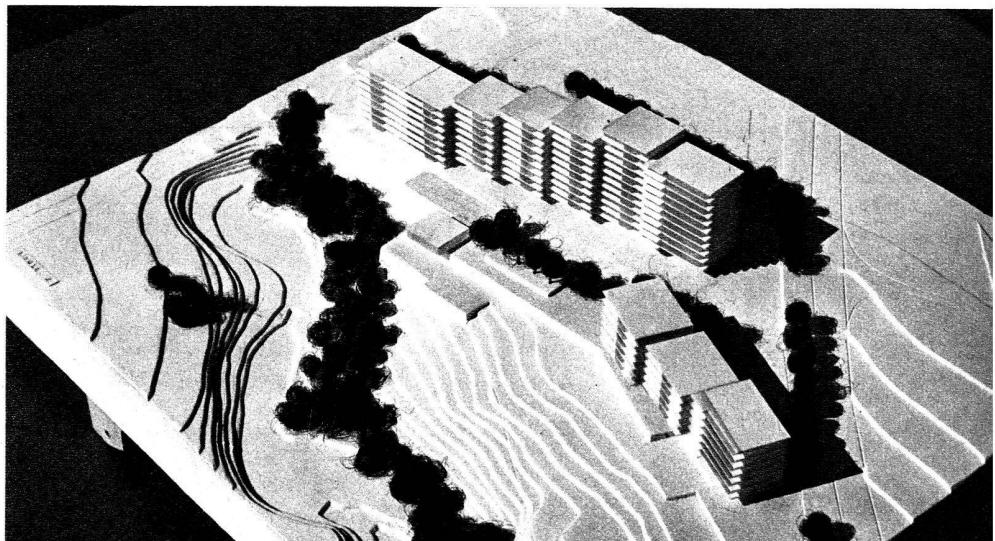


## Achat projet «Bidule 4»

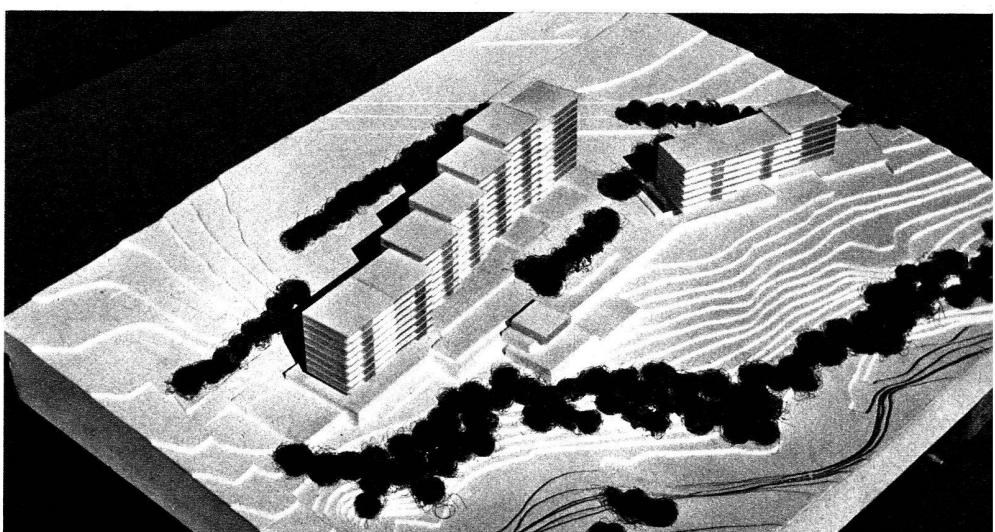
MM. Jean Boever, arch. EPUL, SIA,  
Albert George, arch. EPUL, SIA,  
Reymond Guidetti, arch. EPUL, SIA,  
J.-P. Lavizzari, arch. EPUL, SIA,  
Lausanne

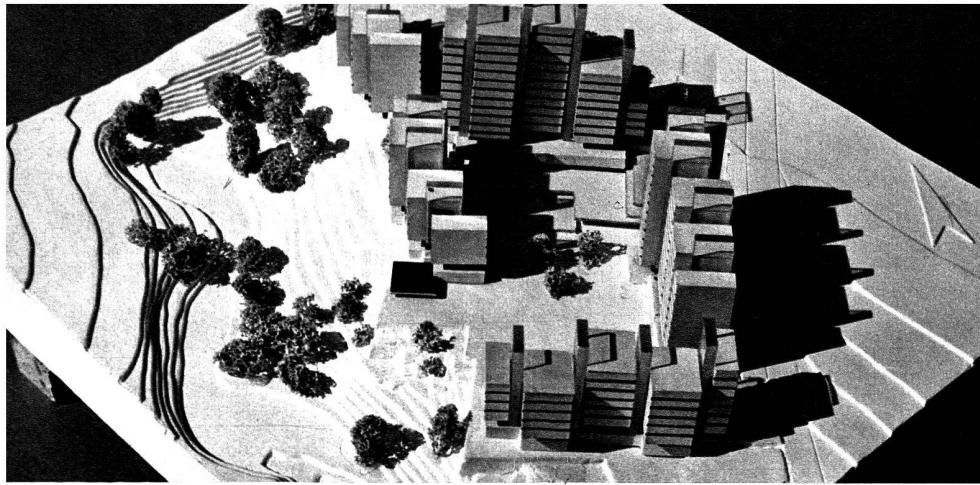
Collaborateurs attitrés:

MM. Salvatore Bigatti, René Gonzales



Maquette vue du sud et de l'ouest

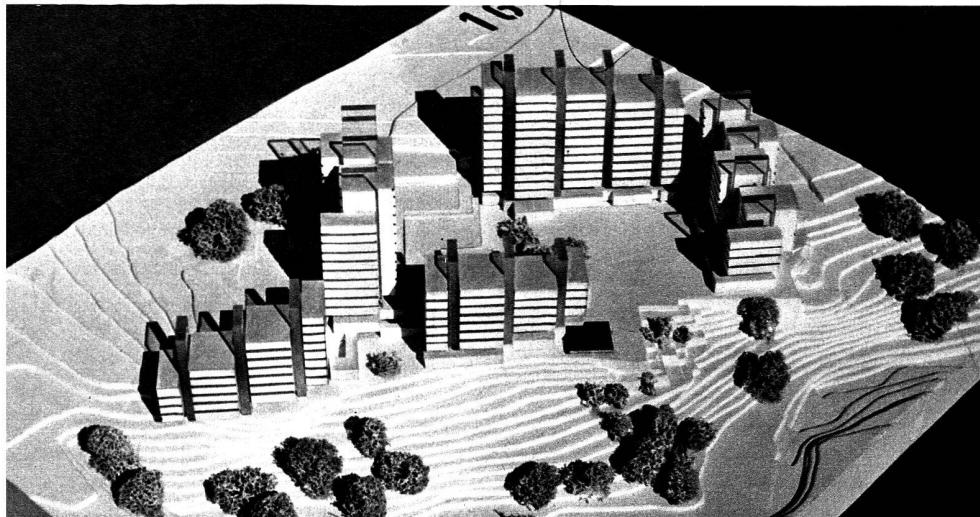




## Achat projet «Eli»

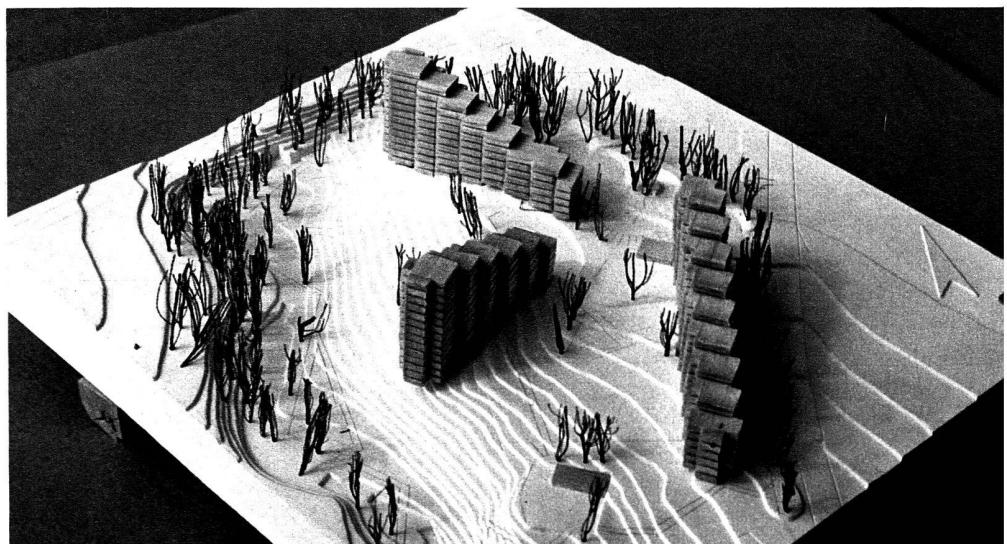
Atelier d'architectes  
François Maurice et J.-P. Dom  
Collaborateur: Jacques Vaucher,  
Genève

Maquette vue du sud et de l'ouest



## Achat projet «ABC»

M. Dezsö Ercsi,  
architecte ETH,  
Uitikon a/A



Maquette vue du sud et de l'ouest

